

## Communiqué de presse

Berne, le 3. juin 2024

# Changement de système de détermination de l'âge pour les bovins et les ovins à partir de 2025

### Contexte

Depuis des décennies, l'âge des animaux des espèces bovine et ovine dans le commerce de bétail de boucherie est déterminé par la dentition (nombre de pelles). Cette méthode implique d'ouvrir la gueule des animaux. Elle est en outre relativement imprécise (différences spécifiques à la race, détection de pelles venant de sortir). Comme toutes les dates de naissance des veaux et des agneaux doivent entre-temps être enregistrées dans la Banque de données sur le trafic des animaux (BDTA), il est aujourd'hui possible de consulter l'âge exact des animaux de ces espèces. C'est pourquoi le Conseil d'administration de Proviande a décidé, à la demande de la commission Marchés et pratiques commerciales, de soumettre à l'Office fédéral de l'agriculture un changement de système de détermination de l'âge pour les animaux des espèces bovine et ovine.

### Nouveautés à partir de 2025

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les différentes catégories d'animaux de boucherie ne seront plus subdivisées en fonction du nombre de pelles, mais en fonction de l'âge calendaire. Conformément à l'ordonnance modifiée de l'OFAG sur l'estimation et la classification des animaux des espèces bovine, porcine, chevaline, ovine et caprine (OESC-OFAG, RS 916.341.22), les définitions seront désormais les suivantes:

- Animaux de boucherie de l'espèce bovine

Catégorie	Abréviation
veaux jusqu'à 240 jours	KV
jeune bétail jusqu'à 300 jours, si les animaux sont destinés à l'engraissement; catégorisation valable seulement pour les marchés publics surveillés	JB
taureaux, de 241 à 540 jours	MT
taureaux de plus de 540 jours et bœufs de plus de 730 jours	MA
bœufs, de 241 à 730 jours	OB
génisses n'ayant pas encore vêlé, de 241 à 900 jours	RG
vaches et génisses de plus de 900 jours et génisses ayant vêlé, jusqu'à 900 jours	VK

- Animaux de boucherie de l'espèce ovine

Catégorie	Abréviation
agneaux jusqu'à 420 jours	LA
moutons de plus de 420 jours	SM
agneaux de pâturage, si les animaux sont destinés à l'engraissement; catégorisation valable seulement pour les marchés publics surveillés	WP

Avec le changement de système, les catégories RV (génisses/jeunes vaches) et SM2 (moutons avec 2 pelles) seront supprimées. Cela s'explique par le fait que ces deux catégories ne sont pas associées à une orientation de la production ciblée. Elles comprennent des animaux qui étaient jusqu'à présent principalement sélectionnés pour des raisons d'élevage et vendus sur les marchés publics du bétail de boucherie. Aujourd'hui déjà, les catégories RV et SM2 ne sont souvent pas incluses dans les conditions d'achat des utilisateurs/trices.

### **Aucune perte financière**

Différentes adaptations devront être effectuées dans le courant de cette année. Outre la répartition par catégories, la commission Marchés et pratiques commerciales a déjà remanié les pratiques (déductions et suppléments) dans les tableaux des prix hebdomadaires, en collaboration avec les partenaires du marché. Dans ce contexte, l'examen des répercussions économiques a révélé que les producteurs/trices ne subissent globalement aucune perte en raison de la suppression de la catégorie RV. Certes, le prix VK est légèrement inférieur au prix RV. Mais la déduction de prix pour les génisses âgées de max. 900 jours avec 3-4 pelles et la déduction de poids pour les génisses de plus de 900 jours seront supprimées.

Par ailleurs, des adaptations correspondantes des systèmes informatiques respectifs seront nécessaires, tant sur les marchés du bétail de boucherie que dans les abattoirs.

Le changement de système permettra à l'avenir de déterminer l'âge de manière simple et précise grâce à des données fiables. Le fait qu'il ne sera plus nécessaire de manipuler les animaux pour déterminer le nombre de pelles se répercutera d'une part sur le bien-être animal et réduira d'autre part considérablement le risque de blessure.

### **Pour toute question**

Stefan Muster

Responsable Département

Classification et marchés

Tél. direct: 031 309 41 23 / portable: 078 743 15 43

Tél. centrale: 031 309 41 11

[www.proviande.ch](http://www.proviande.ch) / [www.viandesuisse.ch](http://www.viandesuisse.ch)

## 5. Preisabzüge für untergewichtige und konventionelle Tiere auf Wochenpreistabellen

### Beschlüsse

Einhellig beschliesst die Kommission folgende Anpassungen:

#### 1. Preisabzüge für untergewichtige Tiere

- Banktiere (RG, MT, OB): kein Anpassungsbedarf.
- Kühe:
  - Die Gewichtsabzüge für Kühe < 450 kg LG gelten neu für alle Fleischigkeitsklassen.
  - Erweiterung der bestehenden Gewichtsabzüge für Kühe < 410 kg LG:
    - 409-400 kg: -0.25 CHF / kg LG
    - < 400 kg: -0.50 CHF / kg LG
- Jungvieh JB:
  - Erweiterung der bestehenden Gewichtsabzüge für JB < 190 kg LG:
    - < 150 kg: -0.60 CHF / kg LG
    - 150-169 kg: -0.40 CHF / kg LG
    - 170-189 kg: -0.20 CHF / kg LG
    - 190-250 kg: kein Abzug
  - Die Abzüge für zu schwere JB bleiben unverändert.

#### 2. Preisabzüge für konventionelle Tiere auf öffentlichen Märkten

- Rindvieh: CHF 1.20 / kg LG für alle Kategorien
- Schafe: Die Arbeitsgruppe soll den Preisabzug noch einmal überprüfen (Termin: Ende Mai 2024). Der daraus resultierende Vorschlag wird der Kommission anschliessend auf dem Zirkularweg zur Genehmigung unterbreitet.

**B2**

**A1**